



L'essentiel du Bulletin d'information n° 865 avril 2023

*Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.
Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur www.ocbf.com.*

Panorama de jurisprudence Droit bancaire, Droit des affaires

Une **clause contractuelle** prévoyant, conformément à la réglementation nationale pertinente, le paiement par l'emprunteur d'une **commission d'ouverture** destinée à rémunérer les services liés à l'examen, à la constitution et au traitement personnalisé d'une demande de prêt ou de crédit hypothécaire, **peut, le cas échéant, ne pas créer**, au détriment du consommateur, un **déséquilibre significatif entre les droits et les obligations des parties découlant du contrat**, à condition que l'existence éventuelle d'un tel déséquilibre fasse l'objet d'un **contrôle** effectif de la part du juge compétent, conformément aux critères issus de la jurisprudence de la CJUE (CJUE 16 mars 2023, Affaire C-565/21).

La clause qui prévoit la **résiliation de plein droit du contrat de prêt après une mise en demeure de régler une ou plusieurs échéances impayées sans préavis d'une durée raisonnable (huit jours en l'espèce)**, crée un **déséquilibre significatif** entre les droits et obligations des parties au détriment du consommateur ainsi exposé à une aggravation soudaine des conditions de remboursement (Cass. civ. (1^{re} ch.) 22 mars 2023, Pourvoi n° 21-16.044).

La Cour de cassation censure un arrêt d'appel ayant rejeté la demande d'une caution tendant à l'annulation de son engagement de caution après avoir constaté que la **formule écrite de la main de la caution prévoyait que celle-ci s'engageait sur ses revenus ou ses biens, et non sur ses revenus et ses biens**, conformément à la mention manuscrite légale, ce qui en modifiait le sens et la portée quant à l'assiette du gage du créancier (Cass. com. 5 avril 2023, Pourvoi n° 21-20.905).

Marchés financiers

Le **rapport du groupe de travail de l'AMF sur le plan d'épargne en actions (PEA)**, publié le 26 avril 2023, est soumis à **consultation publique jusqu'au 5 juin**.

Vos interlocuteurs :

Droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire - [Eva Ruimy](#)

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption, protection des données personnelles, services de paiement - [Camille Montet](#)

Droit des sociétés - [Mina Kanouté](#)

Marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable - [Ludivine Polère](#)

Affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques - [Christian Meyer](#)

Veille documentaire - [Anne-Sophie Lapotre](#) et [Emmanuelle Colson](#)



L'essentiel du Bulletin d'information n° 865 avril 2023

Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable

La BCE salue les conclusions du groupe d'experts sur la **supervision bancaire européenne**.

Mesure du comportement des institutions financières à l'égard des consommateurs : l'ABE va publier de nouveaux indicateurs du « préjudice causé aux consommateurs par la faute des institutions financières ».

L'ABE publie les résultats des tests de robustesse des établissements financiers européens pour le quatrième trimestre 2022.

CMDI : en Europe, l'alignement des « petites et moyennes banques » sur les « grandes » en matière de gestion de crise bancaire et d'assurance des dépôts est en route. La Commission européenne transmet le « paquet législatif » au Parlement et au Conseil européens.

Fiscal

Imputation d'un crédit d'impôt de source étrangère : dans un arrêt du 8 mars 2023, le Conseil d'État juge que s'il n'est pas automatique de pouvoir imputer sur un exercice ultérieur un crédit d'impôt conventionnel non utilisée, il n'est néanmoins pas possible de priver un contribuable résident de France du bénéfice de l'élimination d'une double imposition.

La retenue à la source sur les dividendes de source italienne versés à un actionnaire français et bénéficiaire en France du régime des sociétés mères et filiales est imputable sur l'IS du en France, dans la limite « *des frais et charges réellement exposés par la société [...] pour l'acquisition ou la conservation des dividendes reçus de sa filiale italienne* ».

L'ACPR met à jour sa liste noire « des sites ou entités proposant, en France, des crédits, des livrets d'épargne, des services de paiement ou des contrats d'assurance sans y être autorisés ».

Le CEPD valide la proposition de paquet législatif sur « la TVA à l'ère numérique » mais demande d'y préciser explicitement que les informations recueillies ne peuvent être traitées par l'administration fiscale compétente qu'aux fins de la lutte contre la fraude à la TVA.

Économie numérique, informatique et libertés

La CNIL a publié, le 3 avril 2023, une **nouvelle version de son guide pratique rappelant les précautions élémentaires à mettre en œuvre pour répondre aux exigences de l'article 32 du RGPD** selon lequel le responsable du traitement et le sous-traitant ont à leur charge la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Le CEPD a adressé, le 4 avril 2023, une lettre au Parlement européen, au Conseil de l'UE et à la Commission européenne afin de les alerter sur **les risques importants pour la vie privée et la protection des données dans le cadre du futur paquet législatif UE en matière de LCB-FT**.

La CNIL a lancé, le 6 avril 2023, une **consultation publique sur les modifications qu'elle envisage pour mettre à jour son référentiel « alertes professionnelles »** adopté le 18 juillet 2019 en vue d'assurer une cohérence de ses dispositions doctrinales avec la loi « Waserman » de mars 2022 qui renforce la protection offerte aux lanceurs d'alertes professionnelles par la loi « Sapin 2 » de 2019.

Les archives des Bulletins mensuels d'information et les textes officiels cités dans ces Bulletins sont disponibles sur e-Doc : le portail documentaire de l'OCBF accessible via votre [espace adhérents](#)



L'essentiel du Bulletin d'information n° 865 avril 2023

Blanchiment et financement du terrorisme

L'EBA a lancé, le 29 mars 2023, une **consultation publique portant sur une nouvelle version de ses orientations relatives aux caractéristiques de l'approche par les risques en matière de LCB-FT** afin d'être applicable aux fournisseurs de services de crypto-actifs.

L'EBA a publié, le 31 mars 2023, de **nouvelles lignes directrices pour garantir l'accès des clients aux services financiers** sans que ceux-ci puissent leur être refusés de manière infondée au titre des mesures de LCB-FT ou sans motif valable.

Services et instruments de paiement

L'ACPR a publié, le 19 avril 2023, une **nouvelle version de sa liste noire des sites ou entités proposant, en France, des crédits des livrets d'épargne, des services de paiement ou des contrats d'assurance sans y être autorisés.**

Dans un arrêt du 16 mars 2023, la CJUE a précisé l'étendue des **obligations du PSP du donneur d'ordre quant aux informations qu'il doit fournir à son client** afin d'identifier le bénéficiaire des paiements.



Bulletin d'information imprimable : tarifs pour 2023*

Votre établissement est adhérent à OCBF-Services et Formation :

Bulletin d'information version électronique imprimable : **245,00 € HT** soit 294,00 € TTC

Votre établissement n'est pas adhérent à OCBF-Services et Formation :

Bulletin d'information version électronique imprimable : **860,00 € HT** soit 1032,00 € TTC

Pour vous abonner, renvoyez-nous ce formulaire

Dénomination sociale.....

Nom..... Prénom

Fonction.....

Adresse complète.....

Téléphone..... E-mail

Je souhaite m'abonner à la version électronique imprimable du Bulletin d'information OCBF pour 2023

Fait à..... le..... Signature et cachet

* Formulaire à retourner à [Anne-Sophie Lapôte](mailto:anne.sophie.lapotre@ocbf.com)

Règlement à l'ordre d'OCBF-Services et Formation. Pour un abonnement en cours d'année, la facturation se fera au prorata des mois restants.



L'essentiel du Bulletin d'information n° 865 avril 2023

Sommaire

<u>Droit des affaires</u>	<u>5</u>	<u>Blanchiment et financement du terrorisme</u>	<u>28</u>
- Procédures collectives		- Réglementation	
		- Coopération européenne et internationale	
		- Sanction financière	
<u>Droit bancaire</u>	<u>7</u>	<u>Corruption</u>	<u>32</u>
- Crédit		- Autorité	
- Protection des clients			
<u>Panorama de jurisprudence</u>		<u>Économie numérique, informatique et libertés</u>	<u>33</u>
<u>Droit bancaire, Droit des affaires</u>	<u>9</u>	- Économie et finance numérique	
- Consommation : clauses abusives : commission d'ouverture du crédit – clause abusive : résiliation de plein droit du crédit immobilier après mise en demeure		- Informatique et libertés	
- Crédit		- Sécurité	
- Procédure			
- Sûretés : cautionnement : mention manuscrite, gare aux erreurs !		<u>Services et instruments de paiement</u>	<u>38</u>
		- Instruments de paiement : obligation du PSP de fournir les informations utiles à l'identification du bénéficiaire d'une opération : arrêt de la CJUE	
<u>Marchés financiers</u>	<u>15</u>	- Services de paiement	
- Épargne réglementée			
- Gestion d'actifs		<u>Fiscal</u>	<u>42</u>
- Infrastructure de marché		- BIC-IS	
- Marché		- Impôt sur le revenu	
- Médiation		- International : retenue à la source sur dividendes de source étrangère : imputation sur l'IS français	
- Protection des investisseurs		- Taxe sur la valeur ajoutée	
- Sanction, transaction et jurisprudence			
<u>Banque-Assurance</u>	<u>21</u>	<u>Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable</u>	<u>46</u>
- Distribution d'assurances		- Autorité	
- Jurisprudence		- Coopération internationale	
		- Réglementation prudentielle	
<u>Finance durable</u>	<u>23</u>		
- Finance responsable		<u>Textes en cours d'examen</u>	<u>51</u>
- Finance verte			
<u>Droit des sociétés</u>	<u>25</u>	<u>Derniers textes parus</u>	<u>52</u>
- Fusion, scission, cession et transmission			
- Information réglementée		<u>Glossaire</u>	<u>53</u>
- Jurisprudence : SAS : nullité des délibérations d'associés prises en violation des statuts (revirement de jurisprudence)		<u>Annexe : OCBF-Services et Formation</u>	<u>59</u>